ACTIONS EN PRESTATIONS

RECONVERSION DES SITES URBAINS

CPER 2007-2013 Programme hors après-mines

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX
METZ - Ateliers municipaux
N°RU7H04

La Ville de Metz, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ....., dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° .....du Bureau de l'Etablissement en date du 25 novembre 2009, approuvée le .....par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

VU

- Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.7. « Les Friches Urbaines » et la convention Thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

- Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPF Lorraine le 18 avril 2007

- La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 26 octobre 2009.

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de démolition et de remise en état du site des anciens ateliers municipaux décidés par le CORTHEX du 26 octobre 2009 suite à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre comme prévu par l'article 5 de la convention du 26 mai 2009.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 de la convention du 26 mai 2009

L'article 3 de la convention du 26 mai 2009, "Modalités d'intervention de l'EPF Lorraine", est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément aux décisions des CORTHEX du 10 octobre 2008 et du 26 octobre 2009 et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de Traitement des Friches Urbaines et comprenant le désamiantage préalable de la totalité des bâtiments, leur démolition, l'enlèvement des cuves, la remise en état des terrains et le remodelage du site.

La Ville sera directement associée à l'élaboration du projet et à sa mise en œuvre ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 4 de la convention du 26 mai 2009

L'article 4 de la convention de travaux du 26 mai 2009, "Financement de l'opération", est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'EPF Lorraine assurera le règlement des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 850 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Friches Urbaines, à hauteur de 50 %, soit 425 000 € TTC.

Et le financeur suivant:
- La Ville, à hauteur de 50 %, soit 425 000 € TTC. »

ARTICLE 3 – Suppression de l'article 5 de la convention du 26 mai 2009

L'article 5 "Suite de l'opération" de la convention du 26 mai 2009 est supprimé.

ARTICLE 4 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 26 mai 2009 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

La Ville de Metz

Dominique GROS